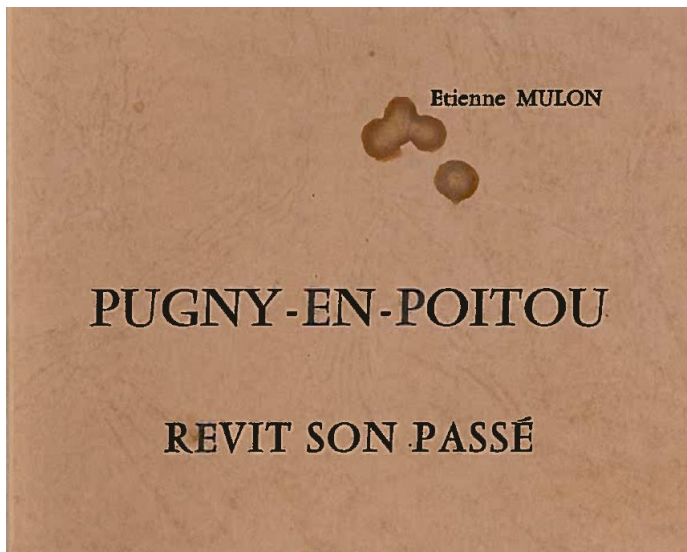


Extrait du livre de l'Abbé Mulon
publié en 1980
sur l'histoire de Pugny.
Pages 35 et 36



« Certificat d'espousailles de M^{re} Samuel Majou,
S^r de Lousigny.

« Nous, soussigné, Jehan Salbert, escuyer, sieur de
« Villiers, pasteur de l'Eglise Réformée de Pugny, certi-
« fions à tous qu'il appartiendra à voir, ce jourd'hui
« mercredi, dixième d'aoust mil-six-cent-soixante-et-un,
« espousé en la dite église Maistre Samuel Majou, sieur de
« Lousigny, fils de défuncts Maistre Daniel Majou, sieur
« de la Morinière, et de Dame Marguerite Branchu,
« avec Dame Marguerite Desmé, fille de Maistre Jacques
« Desmé et de Dame Philippe, sieur et Dame de la
« Bouchetière, après qu'il a apparu de leur contrat,
« publications et certificat du pasteur et anciens de l'é-
« glise de Mouchamps, église du dit Majou. De quoi les
« dits Majou et Desmé, époux, nous ont requis le présent
« acte et aux anciens de la dite église soussignés ; lequel
« acte, nous, pasteur et anciens, leur avons octroyé pour
« leur valoir et servir que de raison.

« Fait en l'Assemblée du Consistoire du dit Pugny
« le dit jour dixième d'aoust mil-six-cent-soixante-et-un ».

Publication à l'église du futur époux.

Et voici les certificats de publications des deux
époux :

« Nous soussignés, pasteur et anciens de l'église de
« Mouchamps, certifions que du sieur Samuel Majou
« et de Dame Marguerite Desmé les promesses de maria-
« ge ont esté publiées en ceste église par trois dimanches
« consécutifs sans qu'il ait esté fait aucun empesche-

« ment ni opposition. C'est ce que nous attestons ce
« jeudi vingt-et-unième de juillet de la présente année,
« mil-six-cent-soixante-et-un ».

« Jehan Grelland, pasteur de la dite église ; Charre-
« tier, ancien de ladite église ; Suzenet, ancien ; Jehan de
« la Douespe, ancien. »

Publication à l'église de la future épouse.

« Nous, pasteur et anciens de l'Eglise Réformée de
« Vaudoré, cueillie au bourg de Saint-Jouin-de-Milly,
« certifions que les annonces de mariage entre maistre
« Samuel Majou, sieur de Lousigny, et dame Marguerite
« Desmé, ayant commencé d'estre publiées en cette
« église, serait intervenu opposition de la part de
« Charles Desmé, sieur de la Jaudonnière, à la publica-
« tion desdites annonces. En conséquence de quoi, juge-
« ment ayant esté donné en la Cour Présidiale de la
« Sénéchaussée de Poitou à Poitiers, le quinzième du
« présent mois, et à nous signifié le vingt-et-un de ce
« dit mois, par lequel est ordonné qu'on passera outre
« à la célébration dudit mariage, nous avons annoncé
« et maintenant certifions que depuis ne nous a été
« fait aucune opposition qui puisse empescher la célé-
« bration dudit mariage.

« Fait au dit Saint-Jouin, à l'issue du presche, le
« dernier jour de juillet 1661.

« Signé : Thalas, pasteur de ladite église ; Les Bes-
« sons, ancien ; Brancheu, ancien ; Abraham Saulnier,
« ancien ; Pougnaud, ancien ; J. Puichaud, ancien et
« scribe du Consistoire de ladite église. »

Pourquoi la célébration de ce mariage eut-elle lieu à Pugny alors que les intéressés n'y avaient pas leur domicile ? Sans doute parce que le frère, ou l'oncle de la mariée, était juge-sénéchal des châellenies de Pugny et du Breuil-Bernard. Par ailleurs, la mère de Samuel Majou était une Brancheu, et il y avait des Brancheu à Pugny dont l'un, Michel, était fermier du château.